

# REGLEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DE L'ESSONNE

## **PREAMBULE :**

Le présent règlement a été approuvé par le Bureau Directeur du CD lors de sa séance du 10 / 11 / 2016 en application des nouveaux statuts du CD de L'ESSONNE votés au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2016.

Le présent règlement complète les statuts et le règlement intérieur de la Ligue IDF. Il a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Comité Directeur du CD de Golf de L'ESSONNE pour la nouvelle mandature.

Conformément à l'article 3 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf de L'ESSONNE, le présent règlement détermine :

*1/ le nombre minimum de places réservées aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 6 des statuts*

*2/ la date et le lieu du scrutin*

*3/ le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au CD91*

*4/ le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées*

*5/ les modalités du vote par pouvoir*

*6/ les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter*

*7/ les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures*

*8/ le rôle et la composition du bureau de vote*

## **1 - Le nombre minimum de places réservées aux candidates et sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 6 des statuts :**

Le nombre de siège réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage départemental de femmes majeures licenciées « membre association sportive » par rapport au nombre départemental total de licenciés majeurs de lien 1 à partir des statistiques qui précède l'élection. En cas d'élection en 2017, les chiffres de référence ne seront connus qu'à la clôture de la saison 2016 soit au plus tard le 30 novembre 2016. L'appel à candidatures et la date limite de dépôt des listes officielles ne pourra donc être antérieure à cette date. Le Comité devra communiquer sur ces chiffres et faire un appel à candidatures au plus tôt le 4 décembre 2016. Pour cette année, le chiffre est de 25.7% de dames majeures membres AS.

L'appel à candidatures pourra prendre toutes les formes possibles, sous réserve qu'il puisse en informer toutes les personnes éligibles :

- affichage au siège du Comité, mise en ligne sur le Site Internet du Comité, courrier, courriel, etc..

En application de l'article 4 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf de L'Essonne, et du pourcentage connu, chaque liste devra comporter 10 membres dont 3 femmes.

## **2 - La date et le lieu du scrutin :**

L'Assemblée Générale Ordinaire Elective du Comité Départemental de golf de L'ESSONNE aura lieu Jeudi 26 Janvier 2017 à 10h au Golf de Sénart, Route de Villepècle, 91 280, Saint-Pierre du Perray

## **3 - Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental :**

Les listes des candidats devront parvenir au plus tard 20 jours à compter de l'appel à candidature, soit le 27 décembre 2016. Elles devront parvenir au siège du Comité Départemental de Golf de L'Essonne situé à MDCS 62 Boulevard Charles de Gaulle, 91470 Mennecy

Une réunion du Bureau du Comité devra se tenir juste après afin d'émettre un avis sur la recevabilité des listes. Cet avis sera communiqué dans les mêmes conditions que l'appel à candidature.

Les listes doivent être complètes et accompagnées des attestations sur l'honneur d'absence d'incompatibilité signées par chaque candidat pour être recevables.

#### **4 - Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées :**

Un délai de 7 jours sera accordé pour la régularisation de la liste le cas échéant, soit jusqu'au 3 janvier 2017 à 12h00 au plus tard.

Le Bureau du Comité Départemental de Golf de l'Essonne devra se réunir à nouveau le 4 janvier 2017 afin de donner son avis définitif sur le nombre de listes recevables & de valider lesdites listes.

#### **5 - Les modalités du vote par pouvoir :**

Chaque association est représentée à l'Assemblée Générale du Comité Départemental par son président en exercice titulaire d'une licence ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » ou un membre licencié spécialement délégué par son président. Seule la formule de pouvoir comportant des signatures originales est recevable.

#### **6 - Les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter :**

Les votants (Président en exercice, représentant permanent ou porteur d'un pouvoir) devront pouvoir justifier de leur capacité à voter et devront présenter les éléments suivants :

- licence ffgolf ou attestation de licence en cours de validité « membre association sportive » ;
- pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ;
- pour les mandataires : pouvoir original.

#### **7 - Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant (\*) après la date limite de clôture des candidatures :**

Après la date du 28 décembre 2016, date de validité des listes recevables et validations des candidats par le Bureau Directeur du CD, si un ou plusieurs candidats est défaillant (dans la limite de 3), la ou les listes devront être régularisées sous 48 heures. A défaut de régularisation dans les 48 heures, la liste ne pourra se présenter. Les listes ayant plus de 3 candidats défaillants ne pourront être régularisées mais seront publiées pour information aux intéressés.

*(\*) Par candidat défaillant on entend tout candidat présent sur une liste validée par le Bureau Directeur du Comité Départemental et qui pour des raisons volontaires ou involontaires ne pourrait plus y figurer (ex : retrait, décès, etc..).*

La publication des listes (avec les candidats défaillants) s'effectuera par (Site Internet, affichage au siège du Comité, etc...) du Comité au plus tard le 31 décembre 2016 à 12h00.

#### **8 - La composition et le rôle du bureau de vote :**

Le Bureau de vote sera constitué sur proposition du Président du Comité Départemental de Golf de l'Essonne par le Bureau Directeur du Comité. Le Bureau de vote sera constitué de trois membres au moins et comportera obligatoirement les personnes suivantes :

- Le Président du Comité Départemental de Golf de l'Essonne ou son délégué
- Le Président d'une association sportive membre du Comité Départemental désigné par le Bureau Directeur du Comité
- Un représentant désigné de chaque liste officielle.

Le Bureau de vote décide à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président du Comité Départemental de l'Essonne ou de son délégué sera prépondérante.

Le Bureau de vote peut être assisté par un permanent salarié du Comité sans voix délibérative.

Le Bureau de vote aura en charge, le jour du scrutin, de la surveillance et des décisions des opérations d'émargement et de dépouillement (avec deux scrutateurs désignés par l'assemblée sur proposition du Président de séance pour le dépouillement).